REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
2 1 OCT. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

COURDES delibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membre		
Afférents	En	Qui ont pris
Au	exercice	part à la
Conseil		délibération
Municipal	T.1-1	
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 20 heures,

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Date d'affichage
09.10.2020

09.10.2020

Date de la convocation

<u>Présents</u>: M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés:

Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie M. SERAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand

A été nommé secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2020.103

Objet de la délibération

ACQUISITION DE LOCAUX POUR L'INSTALLATION D'UNE MAISON DE SANTE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-71 EN DATE DU 23 JUILLET 2020

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020.71 en date du 23 juillet 2020.

La Commune de MORILLON souhaite acquérir pour installer son cabinet médical trois locaux commerciaux (n°2001, 2002 et 2007) situés 12 route de Cluses, copropriété « Le Narcisse » cadastrés Section B 4303 et B 4304.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de ces biens en date du 7 septembre 2020,

Vu l'inscription au budget 2020 de la commune du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que cette acquisition permettra d'installer le cabinet médical de manière pérenne,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Vu l'avis de la Commission qui a débattu sur ce dossier,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'acquérir trois locaux commerciaux (n°2001, 2002 et 2007) de plain -pied, situés à MORILLON (74440) 12 route de Cluses, copropriété « Le Narcisse », cadastrés Section B 4303 et B 4304, pour une contenance de 160 m² appartenant à la Compagnie d'Investissement en Montagne et Stations (CIMES) représentée par M. André SURELLE, ainsi que les parcelles Section B n° 3616 et n° 3617 (contiguës) aux locaux qui appartiennent en nom propre à M. André SURELLE moyennant un montant global de 375 000 € (trois cent soixante-quinze mille euros) nets vendeur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de MORILLON en l'étude de Maître Maxime DERONT, notaire à VERCHAIX. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de MORILLON, qui s'y engage expressément.
- d'habiliter M. le Maire à déposer et à signer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune,
- de donner toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation d'un emprunt et la signature du contrat de prêt à passer avec un établissement prêteur,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de cette opération.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :